

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL
DU
30 mai 2024**

Clavette, le 31 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de délégués en exercice : 20
Délégués présents : 12
Délégués ayant pris part au vote : 12 + 3 pouvoirs
Date de convocation : Le 16 mai 2024.

Le trente mai deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Plaine d'Aunis se sont réunis à la salle du conseil municipal, 17 220 CLAVETTE, sur convocation qui leur a été adressé le 16 mai 2024 par le Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

La séance a été ouverte à 18h00 sous la présidence de Line MEODE, Vice-Présidente du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

DELEGUES PRESENTS : BOUFFET Patrick, BOUTET Liliane, BOUTRON Martine, CHABRIER Philippe, COTTREAU-GONZALES Viviane, GUERRY GAZEAU Sylvie, JAMMARD Dominique, LAVALADE Vincent, KREUTZER Laetitia, MEODE Line, POUJADE Eric, VINCENT Paul Roland.

EXCUSÉS : BAILLEUL Cécile, LEGER Jean Louis (Pouvoir Paul Roland Vincent), BAUDON David, CARBONNE Philippe, JAMMET Jean-Pierre, NEUVIAL Catherine (Pouvoir Sylvie GUERRY GAZEAU), VANSTRACEELE Christine, GERVAIS Roger (Pouvoir Liliane BOUTET)

SECRETAIRE DE SÉANCE : Paul-Roland VINCENT

Est également présent : Frédéric THEUREAU Responsable Chargé de Coopération Politique Territoriale du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

Approbation du procès-verbal du lundi 25 mars 2024

Les délégués syndicaux sont invités à émettre toutes leurs remarques.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un(e) secrétaire de séance afin de satisfaire aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

1. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ième} classe suite à un avancement de grade
2. Mise à jour du tableau des effectifs
3. Amortissement sur deux ans pour véhicule technique d'occasion
4. Subvention d'investissement département
5. Autorisation de recours à un service civique
6. Autorisation de recours à un contrat d'apprentissage

PEL, Enfance Jeunesse

7. Signature PEDT Sivom de la plaine d'Aunis

AIDE AU PUBLIC EN DIFFICULTÉ

8. validation des aides aux personnes en difficulté

DEL08_2024

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ième} CLASSE 35/35^{ième} au tableau des effectifs du SIVOM DE LA PLAINE D'AUNIS

La Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical 12 octobre 2023,

Considérant l'arrêté 21/24 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Considérant l'avancement de grade d'un agent anciennement adjoint technique 35/35^{ième}, comme adjoint technique principale de 2^{ième} classe 35/35^{ième}, la nécessité de créer un emploi au tableau des effectifs d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe 35/35^{ième},

Il est proposé aux délégués syndicaux :

- ↳ La création d'un emploi d'adjoint territorial principal technique de 2^{ième} classe 35/35^{ième}

Le comité syndical après avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

↳

- ↳ La création d'un emploi d'adjoint territorial principal technique de 2^{ième} classe 35/35^{ième}

DEL09_2024

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 08_2024 portant création d'un emploi 35/35^{ème} pour un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à la suite d'un avancement de grade.

Vu l'arrêté 17/24 portant nomination par voie de détachement d'un agent pour un emploi 35/35^{ème} au poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le Président rappelle que suite à la création de postes, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

La Présidente propose le tableau des effectifs suivant

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 12 octobre 2023							
Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Durée hebdo.	Effectif budg.	Missions pour information	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative							
Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Ba	35/35 ^{ème}	0	Responsable chargé de coopération politique territoriale	0	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	Secrétaire comptable	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} de classe	C	35/35 ^{ème}	1	Secrétaire comptable	0	1
Filière technique							
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	Agent polyvalent EAJE	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	Agent technique	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	26/35 ^{ème}	1	Agent d'entretien EAJE	1	0
Filière animation							
Animateur Territorial	Animateur	B	35/35 ^{ème}	1	Responsable chargé de coopération territoriale	1	0
Rédacteur territorial (filière administrative)	Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe						
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	Assistant(e) éducative petite enfance	1	0
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	30/35 ^{ème}	1	Assistant(e) éducative petite enfance	0	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	27/35 ^{ème}	1	Assistant(e) éducative petite enfance	1	0
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	26/35 ^{ème}	1	Assistant(e) éducative petite enfance	1	0
Filière médico-sociale							
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier territorial en soins généraux	A	35/35 ^{ème}	1	Direction d'un établissement du jeune enfant	1	0
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	35/35 ^{ème}	1	EJE établissement du jeune enfants	1	0
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	35/35 ^{ème}	1	Coordinatrice RAM	1	0
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	30/35 ^{ème}	1	EJE établissement du jeune enfant	1	0
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	30/35 ^{ème}	1	Coordinatrice RAM	0	1
Auxiliaire de puériculture ppal	Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	B	30/35 ^{ème}	1	Assistant(e) éducative petite enfance	0	1
TOTAL				16		11	5

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :
- adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

DEL10_2024

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT A DEUX ANS AU TITRE DU RACHAT D'UN VEHICULE D'OCCASION AU TERME DU CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE DE 4 ANS

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du en date du 23 février 2022 fixant les durées d'amortissement des biens plan comptable M57.

Considérant que l'amortissement d'immobilisation des véhicules neufs se porte à 5 ans.

Considérant que le véhicule d'occasion a déjà 4 ans, il est demandé de l'amortir sur 2 ans.

Il est demandé aux délégués d'approuver l'amortissement sur deux ans du véhicule technique Peugeot Expert du SIVOM :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstentions :

- approuve l'amortissement du véhicule technique Peugeot Expert occasion sur une période de 2 ans.

DEL11_2024

SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA REVITALISATION DE LA CRECHE LA RIBAMBELLE AU SEIN DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 des statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis relatif à ses compétences ;

Le Département de la Charente-Maritime soutient de nombreuses collectivités ayant un projet d'équipement au titre du fonds de revitalisation.

Considérant la délibération DEL01_2024 en date du 4 mars 2024, sur le débat d'orientation budgétaire 2024 et les orientations au titre de l'investissement au niveau de la maison de la petite enfance.

Le SIVOM de la plaine d'Aunis a décidé, La réfection de la façade, des ouvertures portes et fenêtres, du portail, du revêtement sol souple extérieur, de l'éclairage (LED) et de la mise en eau avec support de la salle de pause de la crèche du Sivom de la plaine d'Aunis

Considérant que les travaux de réhabilitation visant à améliorer la performance énergétique et d'isolation dudit équipement, font partie des objectifs prioritaires fixés et des opérations éligibles à l'appel à projets commun des subventions du département

Considérant qu'en l'état actuel des études et des connaissances en possession du SIVOM, les travaux de réhabilitation programmés s'élèvent à un montant total estimé à 83 378.88 € HT.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
PEINTURE FACADE	21 469,90 €
AUVENTS ENTREE PARENTS	2 011,02 €
MISE EN EAU EVIER ET SUPPORT	1 383,93 €
PORTE EXTERIEURE SALLE DE PAUSE	2 015,50 €
MENUISERIE FENÊTRE COTE RUE	48 184,79 €
REVEITEMENT SOL EXTERIEUR	6 990,00 €
DORTOIR LED	1 323,74 €
Coût HT	83 378,88 €

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT
Département	Sollicité	29 182,61 €
Sous-total		29 182,61 €
Autofinancement		54 196,27 €
Coût HT		83 378,88 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au comité syndical du SIVOM de la plaine d'Aunis : - d'émettre un avis favorable à ce projet de revitalisation de la crèche la RIBAMBELLE.

Le comité syndical après avoir délibéré par 15 voix pour 0 contre, 0 abstention

- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet.

- D'autoriser le président à solliciter une subvention du département au titre la revitalisation des équipements de type crèche.

. - D'autoriser le président à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

DEL12_2024

Autorisation de recours au Service Civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

La Présidente propose le renouvellement d'un d'agrément au titre de l'engagement du Service Civique au sein du multi-accueil dans le cadre d'une mission d'accompagnement des enfants en bas âge et plus particulièrement des enfants en situation particulière (handicap, maladie chronique, situation sociale particulière...).

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois (Montant prévu par l'article R121-5 du code de service national – 7,43% de l'indice brut 244).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer et :

- décider de renouveler le dispositif de service civique au sein de la collectivité afin d'accueillir 1 volontaire au sein du multi-accueil ;
- autoriser le Président à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de Charente Maritime et à signer le contrat d'engagement de service civique et tout autre document afférent à ce dossier ;

Le comité syndical après avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre,0 abstention :

- décide de renouveler le dispositif de service civique au sein de la collectivité afin d'accueillir 1 volontaire au sein du multi-accueil ;
- autorise le Président à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de Charente Maritime et à signer le contrat d'engagement de service civique et tout autre document afférent à ce dossier ;

DEL14_2024

Validation des aides financières par le Comité technique Aide au public en difficulté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis ;

CONSIDERANT les propositions du Comité technique Aide au Public en Difficulté, selon le tableau suivant

N° dossier	Situation Familiale	Commune	Ressources	Charges	Reste à vivre	Dettes	Demande	Montant
10-24	CONCUBINAGE	SAINT CHRISTOPHE	2 209 €	2 161 €	48 €	800 €	QUITTANCE LOYER AVRIL 2024 (Aide protestante 80€)	800,00 €
11-24	VEUF	LA JARRIE					4 X BONS ALIMENTAIRES 40 €	160,00 €
12-24	SEPRE	SAINT MEDARD D'AUNIS					1 X BON CARBURANT 50 € 1 X BON ALIMENTAIRE 40€	90,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

-adopte et valide le tableau des aides financières accordées ci-dessus.

DEL15_2024

Autorisation de recours à un contrat d'apprentissage

Depuis décembre 2017, le multi-accueil La Ribambelle a accueilli différents jeunes en apprentissage. Le dernier contrat d'apprentissage prendra fin le 27 juillet 2024.

Il est proposé de recourir à nouveau au dispositif de l'apprentissage dans le cadre de la formation DEAP (Diplôme d'Etat auxiliaire Puériculture) sur une durée de 18 mois, sous réserve d'acceptation du CNFPT

Il est proposé aux délégués syndicaux de délibérer sur le recours à un nouveau contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2024.

- décide le recours au contrat d'apprentissage ;*
- décide de conclure dès la rentrée scolaire 2024, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :*

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Multi-accueil	1	DEAP	18 mois

- *Acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, au chapitre 64 de nos documents budgétaires,*
- *Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation et tout autre document afférent à ce dossier.*
-

Le comité syndical après avoir délibéré par voix 15 pour, 0 contre,0 abstention

Commentaires des délégués Syndicaux :

- ✚ Paul-Roland VINCENT précise que l'autofinancement supporté par le Sivom de la Plaine d'Aunis concernant la revitalisation de la crèche la RIBAMBELLE pourrait être réduit grâce à des demandes de subventions supplémentaires à la CAF et à la CDA de la Rochelle « subventions européennes »
- ✚ Il est précisé que pour donner suite à l'octroi de subvention de la CAF au titre des fonds d'investissement EAJE, concernant la réfection de la toiture et l'isolation des combles de la maison de l'enfance, sur l'exercice précédent, nous ne bénéficions pas de cette possibilité d'aides complémentaires
- ✚ Line MEODE annonce que Monsieur David BAUDON et elle-même vont prendre rendez-vous avec Monsieur Jean-François FOUNTAINE, président de la CDA de la Rochelle pour lui exposer la situation du SIVOM et demander une aide financière.

Line MEODE,